

# Article 4 du Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

## Notre analyse

Le règlement européen 2019/947 définit des règles pour l'exploitation des drones (désignant un aéronef sans équipage à bord permettant de le contrôler, dénommé UAS dans la réglementation européenne) et pour le personnel, y compris les télépilotes.

Il définit notamment les exigences relatives aux exploitations de drones en catégorie dite ouverte, soit les opérations de vol simples et à faible risque (vol en vue directe dans des zones géographiques qui représentent un faible risque pour la circulation aérienne et pour les personnes).

L'article 4 du règlement précise les principales conditions à remplir pour voler en catégorie ouverte :

- le drone appartient à classe C0 à C4 ;
- la masse maximale du drone au décollage est inférieure à 25kg ;
- le télépilote s'assure qu'une distance de sécurité soit maintenue entre le drone et les personnes ;
- le drone ne survole pas de rassemblements de personnes ;
- le pilote conserve à tout moment une vue directe sur le drone ;
- le drone est maintenu à une distance horizontale maximale de 120m du télépilote (sauf en cas de survol d'un obstacle) ;
- le transport de marchandises dangereuses est interdit.

L'exploitation d'un drone en catégorie ouverte est répartie en trois sous-catégories (voir Annexe partie A du règlement).

Résumé des caractéristiques principales des sous-catégories A1, A2 et A3 ainsi que des compétences requises pour les télépilotes (Guide « catégorie ouverte », DGAC) :

Sous catégorie	Distance des tiers	UAS	Fonctionnalités particulières : identification distante et émission et géovigilance	Formation / examen
A1	Survol toléré de personnes isolées Pas de survol de rassemblement de personnes	C0 (m>250g) Construit à titre privé (<250g)	non	Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord  Il est recommandé de lire le guide et de passer l'examen théorique pour la catégorie Ouvrée
A1	Près des personnes	C1 (m>900g)	oui	Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord  <b>Obligatoire :</b> Examen théorique pour la catégorie Ouvrée
A2	A distance des personnes : 30m (5m autorisé si fonction basse vitesse disponible et enclenchée sur l'aéronef)	C2 (m<4kg)	oui	Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord  <b>Obligatoire :</b>  Examen théorique pour la catégorie Ouvrée +Autoformation pratique (déclarative)  +examen théorique complémentaire ⇒ Délivrance « brevet d'aptitude de pilote à distance »
A3	Loin des personnes : à 150m des zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives	Construction à titre privé >250g et <25kg Pas de mention de classe lée au marquage CE	non pour l'identification européenne (§4.5) sauf si requis pour zone de vol + obligatoire signalisation électronique « national » si aéronef > 800g (§4.4)	Prendre connaissance du manuel d'utilisation fourni par le fabricant de l'aéronef sans équipage à bord  <b>Obligatoire :</b> Examen théorique pour la catégorie Ouvrée
		C2 (m<4kg)	oui	
		C3 (m>25kg)	oui	
		C4 (m<25kg)	non pour l'identification européenne (§4.5) mais obligatoire signalisation électronique si aéronef > 800g (§4.4)	

Catégorie ouverte - Résumé des caractéristiques principales des sous-catégories (Guide



Webinaire - AéDronefs sans équipage à bord - Transition vers la réglementation européenne, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Exploitation de drones en catégorie ouverte, Ministère en charge de l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)